

Taxe d'apprentissage

Contacts

[Isabelle JORRE](#)

Bât.F - Bureau E13

Bureau fermé le mercredi.

isabelle.jorre@parisnanterre.fr

01 40 97 49 32

A QUOI SERT LA TAXE D'APPRENTISSAGE ?

La taxe nous aide à financer :

- l'acquisition d'ouvrages et de matériel pédagogique
- la participation aux enseignements de chargés de cours et conférenciers professionnels
- des voyages d'études dans les institutions européennes et internationales
- des cérémonies de remise des diplômes.

Les entreprises partenaires qui versent de la taxe d'apprentissage aux formations de l'UFR sont invitées, à titre gratuit, à participer au [forum des métiers](#) organisé chaque année en janvier.

VERSEMENT DE LA TAXE

Pour connaître la procédure de versement de la taxe, [cliquez ici](#).

Mis à jour le 29 mars 2018



<https://ufr-dsp.parisnanterre.fr/taxe-d-apprentissage-677554.kjsp?RH=1463145445948>